

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 59

présenté par

M. Mariton, M. Carrez et Mme Dalloz

ARTICLE 54 BIS

Après le mot :

« sexe »,

insérer les mots :

« dont deux appartiennent à l'opposition ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à inclure la représentation nationale dans les instances d'évaluation du CICE. Cet amendement a pour objet de rendre pluraliste la composition de cette délégation parlementaire en y intégrant deux parlementaires issus de l'opposition.